

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
M. le Directeur des services du Cabinet	Nicolas REGNY
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 9

20 Septembre 2012

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :
- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».
En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 318 du 12 juillet 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille.....5

Arrêté interpréfectoral du 9 août 2012 portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la réalisation des travaux relatifs au programme quinquennal 2012-2016 de restauration et d'entretien du bassin de la Tille Amont présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV).....6

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° GAF/SRH/A/2012/120 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MARTINEAU, Directeur Administratif et Financier.....9

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/109 du 13 mars 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de la Haute-Marne au titre de l'année 2012.....10

Arrêté n° GAF/SRH/A/2011/1645 du 6 avril 2012 portant la dissolution du corps communal de Bricon.....10

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/111 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers du département de la Haute-Marne pour l'année 2012.....10

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/113 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risques radiologiques du département de la Haute-Marne pour l'année 2012.....11

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/114 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risques chimiques et biologiques du département de la Haute-Marne pour l'année 2012.....11

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/115 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement du département de la Haute-Marne pour l'année 2012.....12

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/116 du fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes préventionnistes du département de la Haute-Marne pour l'année 2012.....13

Arrêté n° 450 du 16 avril 2012 portant sur la composition du jury du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers organisé par le SDIS de la Haute-Marne pour l'année 2012.....13

Arrêté n° GAF/SRH/A/2012/58 du 20 juin 2012 modifiant la composition du Comité Technique Paritaire institué auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et compétent à l'égard de l'ensemble du personnel.....13

Arrêté n° 1937 du 08 août 2012 modifiant l'arrêté n°1224 du 16/04/2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement du département de la Haute-Marne pour l'année 2012.....14

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté n° 2071 du 31 août 2012 portant agrément au titre de la protection de l'environnement - Département de la Haute-Marne / association Nature Haute-Marne.....14

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 1791 du 13 juillet 2012 portant sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite "Les Guignots" sur la commune de Doulaincourt Saucourt.....15

Arrêté préfectoral n° 1899 en date du 30 juillet 2012, portant règlement d'office du compte administratif 2011 et du budget primitif 2012, de l'association foncière de remembrement de VIVEY.....15

Arrêté préfectoral n° 1905 du 27 juillet 2012 portant périmètre de la communauté de communes de SAINT-DIZIER, Der et Blaise.....15

Arrêté préfectoral n° 1906 du 27 juillet 2012 portant périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes « Marne-Rognon », et du Canton de POISSONS.....15

Arrêté n°1948 du 9 août 2012 portant règlement d'office du budget primitif pour l'exercice 2012 - Commune de Roches-sur-Marne.....16

Arrêté n°1959 du 14 août 2012 portant périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin.....16

Arrêté n° 2020 du 23 août 2012 portant règlement d'office du budget primitif pour l'exercice 2012 de la communauté de communes de la Vallée de la Suize.....16

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2012/0834 en date du 3 août 2012, relatif au renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de remembrement de PROVENCHERES SUR MEUSE.....16

Arrêté préfectoral n° 2012/0835 en date du 3 août 2012, relatif au renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de remembrement de VILLEMORON.....17

SOUS PREFECTURE DE SAINT DIZIER

Arrêté n° 50 du 4 septembre 2012, Elections complémentaires à DOULEVANT-LE-CHATEAU.....17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 17 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n°1833 du 12 juillet 2012 portant sur la demande déposée par le GAEC de DAMPIERRE dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....17

Décision n°1869 du 18 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL de PRELE dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....18

Décision n°1870 du 18 juillet 2012 portant sur la demande déposée par Monsieur Simon HUGUENIN dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....18

Arrêté n°1871 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL de la BLAISE RENNE (en voie de constitution à AUTREVILLE sur la RENNE) dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....18

Arrêté n°1872 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par le GAEC LEBEUF Guy et Fils dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....18

Arrêté n°1873 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par Monsieur Philippe LENEVEUX dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....	18	Arrêté n° 2057 du 31 août 2012 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Brethenay.....	25
Arrêté n°1874 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL de SAINT FIACRE dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....	18	Arrêté n° 2058 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Brethenay.....	25
Arrêté n°1875 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL des ABATTIS dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....	19	Arrêté n° 2059 du 31 août 2012 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Colmier-le-Haut.....	26
Décision n°1901 du 27 juillet 2012 portant sur la demande déposée par Monsieur Jérémie GAUCHEZ dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....	19	Arrêté n° 2060 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Colmier-le-Haut.....	26
Décision n°1902 du 27 juillet 2012 portant sur la demande déposée par le GAEC du MONT JARDHEUIL dans le cadre du contrôle des structures agricoles.....	19	Arrêté n° 2061 du 31 août 2012 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Rougeux.....	26
Arrêté n° 1913 du 2 Août 2012 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de curage du siphon de l'orconté sous le canal entre Champagne et Bourgogne situé sur la commune d'Orconte (51).....	19	Arrêté n° 2062 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Rougeux.....	26
Décision n°1983 du 9 août 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL BISE LASSAUT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles.....	21	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE MARNE	
Décision n°1984 du 14 août 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL du RUADEL dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles.....	21	Récépissé de déclaration 2012/08 du 7 août 2012 dans le cadre des services à la personne - Monsieur DECHANT Fabrice.....	27
Décision n°1985 du 14 août 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL AGRIMAATZ dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles.....	21	Récépissé de déclaration 2012/09 du 7 août 2012 dans le cadre des services à la personne. Monsieur MAIGROT Vincent.....	27
Arrêté n°2013 du 17 août 2012 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de l'aménagement du seuil et du lit mineur de la Meuse à Harréville-les-Chanteurs, déclaration d'intérêt général de ces travaux et déchéance du droit d'eau du seuil d'Harréville-les-Chanteurs.....	21	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	
Arrêté n° 2026 du 28 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.....	24	Arrêté n° 1961 du 14 août 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic de sûreté pour le barrage-réservoir de la Mouche situé sur les communes de SAINT-CIERGUES et PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS au titre de la procédure dite de révision spéciale.....	27
Arrêté n° 2050 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Saint-Broingt-les-Fosses.....	24	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNE	
Arrêté n° 2051 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Montreuil-sur-Thonnance.....	24	Arrêté ARS n°2012-1064 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de Chaumont - Valorisation activité du mois de mai 2012.....	28
Arrêté n° 2052 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Lanques-sur-Rognon.....	25	Arrêté ARS n°2012-1065 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de Saint-Dizier - Valorisation activité du mois de mai 2012.....	29
Arrêté n° 2053 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Huilliécourt.....	25	Arrêté ARS n°2012-1066 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de Langres - Valorisation activité du mois de mai 2012.....	29
Arrêté n° 2054 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Daillancourt.....	25	Arrêté ARS n°2012-1072 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de la Haute-Marne - Valorisation activité du mois de mai 2012.....	29
Arrêté n° 2056 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Andilly-en-Bassigny.....	25	Arrêté n° 2012-1095 du 26 juillet 2012 identifiant le type de public pris en charge par l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bourmont.....	30

Arrêté n° 2012-1096 du 26 juillet 2012 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Brin d'Osier » à étendre la capacité de l'hébergement permanent de 16 lits à Fayl-Billot.....30

Arrêté n° 2012-1097 du 26 juillet 2012 autorisant le centre hospitalier de la Haute-Marne de Saint-Dizier à étendre la capacité de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 15 lits à destination des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.....31

Arrêté n° 2012-1098 du 26 juillet 2012 portant retrait de l'arrêté n° 2011-955 du 25 octobre 2011 autorisant le centre hospitalier « Geneviève de Gaulle Anthonioz » de Saint-Dizier à étendre la capacité de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 12 lits d'hébergement à destination des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.....32

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE**

Arrêté du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Commandant de Police, Chef d'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne.....32

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision en date du 3 juillet 2012 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à CHAUMONT.....33

Décision en date du 17 juillet 2012 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à VAL DE MEUSE.....33

AVIS ET COMMUNIQUES

Centre Hospitalier de la Haute-Marne à Saint-Dizier

Avis de concours pour le recrutement de 5 aides-soignant(e)s.....33

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 318 du 12 juillet 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille signé par Evelyne GUYON, Sous-Préfète de BEAUNE, Secrétaire Général par intérim.

ARTICLE 1er : Objet

Il est créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille.

ARTICLE 2 : Composition

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Tille est fixée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (27 membres)

a) Représentants des conseils régionaux (2 membres)

Conseil régional de Bourgogne
M. Stéphane WOYNAROSKI

Conseil régional de Champagne Ardenne
Mme Patricia ANDRIOT

b) Représentants des conseils généraux (3 membres)

Conseil général de la Côte d'Or
M. Charles BARRIERE

M. Alain HOUPERT

Conseil général de la Haute-Marne
M. Jean-Michel RABIET

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs
M. Dominique GIRARD

d) Représentants des structures de coopération intercommunale (21 membres)

Communauté de l'agglomération dijonnaise-le Grand DIJON
M. Jean-Patrick MASSON
M. Nicolas BOURNY

Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI)
M. Michel MAILLOT

Communauté de communes du Pays de Saint-Seine
Mme Catherine LOUIS

Communauté de communes des Sources de la Tille
M. Jean-Marie MUGNIER

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais
Mme Anne-Marie JANNAUD

Communauté de communes du canton de Selongey
M. Michel VERNEY

Communauté de communes du Val de Norges
M. Patrice DEMAISON

Communauté de communes du Mirebellois
M. Bruno BETHENOD

Communauté de communes de la Plaine des Tilles
M. Patrick MORELIERE

Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
M. Gérard BEURET

Communauté de communes d'Auxonne – Val de Saône
M. Jean-Paul VADOT

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'IGNON et de la Venelle (SITIV)
M. Didier REDOUTET
M. Alain GAUDIAU
M. Francis CLERC

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)
M. Fabrice FILLOD
M. Gérard LUMINET
M. Jean-Claude GERMON

Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du dijonnais
M. Michel BLANC

Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay et Saint Julien
M. Michel LENOIR

Syndicat intercommunal de la Plaine inférieure de la Tille (SIPIT)
M. Jean LANSON

2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (15 membres)

2 représentants de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or,

1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or,

1 représentant du syndicat des irrigants de Côte d'Or,

1 représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),

1 représentant du conservatoire des sites naturels bourguignons,

1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne,

1 représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,

1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte d'Or,

1 représentant du comité de liaison des associations de protection de l'environnement et de la nature (CLAPEN 21),

2 représentants de la fédération départementale de Côte d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

1 représentant de la fédération Electricité Autonome de France,

1 représentant de l'association Seine et Tilles en Bourgogne.

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (9 membres)

le préfet de la Côte d'Or coordonnateur de la démarche, ou son représentant,

le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,

Mme Christelle GUERIN du groupement d'intérêt public du parc national entre Champagne et Bourgogne,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, chef de la MISEN, ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant,

le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant,

la directrice territoriale de l'office national des forêts Bourgogne Champagne Ardenne ou son représentant.

Article 3 : Mandats et modalités de vote

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 4: Présidence

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative de son Président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Arrêté interpréfectoral du 9 août 2012 portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la réalisation des travaux relatifs au programme quinquennal 2012-2016 de restauration et d'entretien du bassin de la Tille Amont présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) signé conjointement par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne et M. Julien MARION, Secrétaire Général de la Côte d'Or.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Habilitation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) est maître d'ouvrage du programme quinquennal 2012-2016 de restauration et d'entretien de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle et de ses affluents sur les communes suivantes : Avelanges, Avot, Barjon, Bousseuil, Busserotte-et-Montenaille, Bussièrès, Champagny, Courlon, Courtivron, Crecey-sur-Tille, Curtil-Saint-Seine, Cussey-les-Forges, Dienay, Echlot, Echevannes, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Francheville, Frenois, Gemeaux, Grancey-le-Château-Neuville, Is-sur-Tille, Lamargelle, Le Meix, Lery, Marilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Moloy, Orville, Pellerey, Poiseul-la-Grange, Poiseul-les-Saulx, Poncey-sur-l'Ignon, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Salives, Saulx-le-Duc, Selongey, Tarsul, Til -Châtel, Vaux-Saules, Vernois-les-Vesvres, Vernot, Véronnes, Villecomte, Villey-sur-Tille (en Côte d'Or) et Chalancey, Mouilleron, Vaillant, Vals-des-Tilles, Vesvres-sous-Chalancey (en Haute Marne)

Le syndicat est autorisé à réaliser les travaux correspondants sur les éléments du réseau hydrographique listés à l'annexe 1.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sauf prescriptions contraires du présent arrêté.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : durée de validité de l'opération

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien devra être achevé, dans un délai de 5 ans à compter de la notification

du présent arrêté.

Article 3 : prescriptions complémentaires

Toute modification, tout exercice d'une activité nouvelle, toute extension devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le changement du bénéficiaire doit être déclaré au préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois, de même, en cas de cessation d'activité définitive ou pour une période supérieure à deux ans, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au préfet dans un délai de trente jours.

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : financement des travaux

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 155 8000 € HT.

Les charges financières, hors subvention, seront supportées par le SITIV sans contribution des propriétaires riverains.

Chapitre II : description des travaux de gestion des berges sur le périmètre du syndicat

Article 5 : emplacement des travaux

Les travaux intéressent les cours d'eau listés à l'annexe 1 suivant les linéaires indiqués.

Le détail des interventions figure dans le dossier d'enquête publique consultable dans chaque mairie, auprès de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ainsi qu'au SITIV.

Article 6 : nature des travaux

Le programme de travaux comprend la restauration et l'entretien de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ainsi que des cours d'eau et biefs listés à l'annexe 1. Ce programme a été déterminé selon les priorités d'actions et les capacités financières du syndicat.

Les travaux consistent en :

- l'entretien et la restauration de la végétation rivulaire comprenant notamment la réalisation de plantations et la gestion des zones de prélèvement,
- la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs,
- la gestion des atterrissements à Is-sur-Tille.

Ce dernier point est traité au chapitre IV:

Ne rentrent dans le cadre du présent programme que les travaux d'entretien et de restauration explicitement prévus dans le dossier.

Article 7 : droit de pêche

Le droit de pêche des propriétaires riverains concernés par les travaux de restauration et d'entretien de ces cours d'eau sera exercé gratuitement, pendant une durée de 5 ans, par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (du département concerné).

Toutefois, sur certains tronçons, ce droit de pêche sera exercé par les AAPMA qui en ont fait la demande. L'annexe 3 indique les tronçons et les AAPMA concernées.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par la fédération départementale ou les AAPMA concernées est celle du 1er janvier suivant l'achèvement des travaux de la tranche concernée.

Article 8 : accès aux parcelles – dépôt des clôtures

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de permettre, sans indemnités, le libre passage des agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Cette servitude s'applique dans la limite d'une largeur de six mètres

Les clôtures gênant l'exécution des travaux seront démontées par le riverain concerné et remises en place par ses soins à l'issue des travaux. Les clôtures non démontées seront enlevées par l'entreprise. Des passages mobiles pourront être mis en place aux limites de propriété pour assurer la continuité de la piste d'entretien.

Article 9 : devenir des rémanents et du bois

Le bois de valeur marchande provenant des arbres abattus en cours de travaux reste la propriété des riverains. Le bois sera mis à leur disposition, à leur demande, à proximité des chantiers et hors d'atteinte des hautes eaux. Les riverains qui souhaitent récupérer le bois devront en informer le syndicat avant l'intervention de l'entreprise. Dans le cas contraire, le bois sera éliminé.

L'élimination des rémanents se fera par brûlage conformément à la réglementation en vigueur sur le feu ou évacués dans une filière agréée.

Seul les résidus de feu pourront être enterrés.

En particulier, on veillera à respecter les conditions suivantes :

- les aires de brûlage seront dégagées et nettoyées, accessibles aux engins de lutte contre l'incendie ;
- des moyens de lutte contre l'incendie (pompes ...) seront disponibles sur place ;
- les tas à brûler seront fractionnés ;
- le feu sera noyé en fin de journée.

L'utilisation de produits chimiques et le brûlage sur pied sont formellement interdits.

Article 10 : déroulement des chantiers

Le SITIV organisera, à minima, une réunion préparatoire aux travaux par tranche annuelle.;

Il organisera notamment, avant le début de chaque tranche annuelle, une réunion de présentation du programme à destination des élus et, au moins deux semaines avant le début des travaux sur les secteurs concernés, une réunion d'information à l'attention des propriétaires riverains.

Une commission des travaux sera mise en place pour assurer un suivi régulier du chantier.

Elle sera composée de :

- un représentant du maître d'ouvrage,
- deux délégués par commune concernée,
- un représentant du maître d'œuvre ou du conducteur d'opération,
- un représentant de l'entreprise choisie par la collectivité après dévolution de l'opération,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- un représentant du gestionnaire du site Natura 2000 lorsque les travaux sont dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

Le maître d'ouvrage aura en outre la faculté d'inviter tout consultant dont il juge la présence utile.

Un registre ad hoc sera ouvert par le SITIV pour consigner toutes les opérations de suivi.

Chaque année, au démarrage et à la réception des travaux, la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) seront informés et associés à la réunion.

Chapitre III : conditions de réalisation des travaux de gestion des berges sur le périmètre du syndicat

Article 11 : pêches électriques de sauvegarde

Des pêches électriques de sauvegarde seront effectuées chaque fois qu'elles s'avéreront nécessaires. Elles seront aux frais du maître d'ouvrage qui devra avertir la brigade départementale de l'ONEMA au moins quinze jours avant la date présumée de l'opération.

Article 12 : pollution des eaux

Sauf impossibilité technique et en accord avec le service chargé de la police de l'eau et de la pêche, les travaux s'effectueront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation du milieu aquatique et tout risque de pollution du cours d'eau.

La circulation d'engins dans le lit des cours d'eau est interdite, sauf dérogations accordées par les services de la police de l'eau et de la pêche.

Le stockage des hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau et les risques de pollution des eaux seront prévenus.

Article 13 : protection de la faune et de ses habitats

Lors des travaux sur la végétation, des précautions sont nécessaires afin de limiter les risques de destruction ou de dérangement des animaux sauvages qui s'y abritent ou s'y reproduisent.

Les coupes à blanc sont interdites afin de préserver la diversité des habitats rivulaires.

Concernant le marais des Pospis au sud du territoire communal de Cussey-les-Forges et le marais de Vernois au nord des parties urbanisées de Vernois-les-Vesvres, il conviendra de prendre l'attache du conservatoire avant toute intervention pour vérifier avec lui l'adéquation des travaux envisagés avec les modes de gestion mis en place.

Tout passage dans la rivière, même ponctuel, devra obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau et du service départemental de l'ONEMA.

Article 14 : remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés et si nécessaire les berges revitalisées.

Le site sera débarrassé de tous matériels, matériaux et gravats.

A la fin de chaque tranche annuelle, une visite des lieux sera organisée sur l'initiative du pétitionnaire pour vérifier la conformité des travaux avec les présentes prescriptions.

Les propriétaires riverains resteront responsables des dégradations anormales des berges et de tous autres inconvénients résultant de l'exploitation de leurs parcelles, lesquels auraient pour effet de constituer un obstacle au libre écoulement des eaux.

Chapitre IV : conditions de réalisation de l'intervention sur les atterrissements à IS-SUR-TILLE

Article 15 : rubriques de la loi sur l'eau

Les rubriques suivantes de la loi sur l'eau sont concernées:

Rubriques	Linéaire/surface/volume par site	Localisation	Technique	Total linéaire/surface/volume
3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Extraction de 153 m ³	Is sur Tille	- Enlèvement d'une partie des atterrissements - Scarification et arasement d'atterrissements, création de chenal d'étiage	Déclaration
3.1.2.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou	> 100 ml	Is sur Tille	- Enlèvement d'une partie des atterrissements - Scarification et arasement d'atterrissements, création de chenal d'étiage	Autorisation

conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement				
3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens dans les autres cas (destruction de moins de 200 m ² de frayères)	< 200 m ²	Is sur Tille	Régalage des matériaux	Déclaration

Article 16 : consistance du chantier de la gestion des atterrissements à Is-sur-Tille

Les interventions sur les différents secteurs figurent dans le tableau ci-dessous :

Secteur n°	Localisation	Nature des travaux
2	cours principal de l'Ignon - amont et arches pont Pasteur	- arasement et retrait des sédiments (260m ² -70m ³) - scarification - ouverture d'un chenal pour l'écoulement des eaux pluviales (15m ³)
3	cours principal de l'Ignon - aval du pont Pasteur pont de la rue des Capucins	- arasement – regalage aval (90m ² -50m ³) - scarification - clapets anti-retour sur canalisations d'eaux pluviales
4	bief des fossés et aval immédiat	- arasement retrait 65m ³ regalage 35m ³ - surveillance atterrissement amont (pas d'intervention)
5	bief des fossés aval du pont de la rue des Capucins	- fauchage – scarification 400m ² - retrait des blocs - ouverture d'un chenal pour écoulement des eaux pluviales (3m ³)

Article 17 : déroulement du chantier

Les interventions par traction animale seront systématiquement privilégiées en particulier sur les deux secteurs situés en amont et aval du pont Pasteur.

Dans tous les secteurs, la présence d'engins dans l'eau est interdite sauf nécessité absolue.

La destination des matériaux extraits (site(s) de stockage et site(s) de réintroduction) sera précisée à la direction départementale des territoires avant la fin de l'année 2012.

Les sédiments seront réinjectés dans l'Ignon ou dans la Tille.

Article 18 : suivi ultérieur

Suivi du milieu :

Un suivi du milieu sera réalisé pendant les deux années suivant l'intervention. Le suivi réalisé sur les secteurs concernés par les travaux comprendra :

- un relevé annuel des frayères de truites Fario,
- une pêche électrique annuelle,
- un suivi annuel de la présence de lamproies de Planer.

Suivi des bancs de sédiments :

Les bancs de sédiments feront l'objet d'un suivi indiqué ci-après :

- fauchage annuel, scarification au bout de 5 ans,
- suivi annuel de l'évolution des atterrissements pendant 5 ans avec au minimum la réalisation d'un dossier photographique.

Un relevé topographique pourra être réalisé 5 ans après les travaux de manière à juger de l'évolution des bancs sédimentaires.

Article 19 : mesures compensatoires

A titre de mesure compensatoire, le SITIV mettra en oeuvre les interventions sur le barrage de l'hôpital destinées à permettre l'optimisation des débits dans la traversée d'Is-sur-Tille. Cette intervention a pour objet de prévenir la reformation des atterrissements dans la traversée d'Is-sur-Tille.

Les travaux sont prévus au printemps-été 2013. Ils feront l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau et seront à réaliser avant le 30 septembre 2014.

La convention permettant l'intervention du SITIV est jointe en annexe.

Chapitre V : délais de recours et mesures exécutoires

Article 20 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers à compter de la date de notification du dit acte.

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° GAF/SRH/A/2012/120 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MARTINEAU, Directeur Administratif et Financier signé par M. Bruno SIDO, Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1^{er} : A compter de la notification du présent arrêté, l'arrêté GAF/SRH/A/2011/594 du 20/05/2011 susvisé est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Lieutenant-colonel Pascal FARRON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, et du Lieutenant-colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MARTINEAU, Directeur Administratif et Financier, dans la limite de la délégation accordée au Lieutenant-colonel Pascal FARRON, à l'exception des bordereaux de mandats et de recettes et des actes relatifs à la carrière des agents du SDIS de la Haute-Marne, quel que soit leur statut. »

ARTICLE 2 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/109 du 13 mars 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de la Haute-Marne au titre de l'année 2012 signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Haute-Marne, au titre de l'année 2012 s'établit comme suit :

AFFECTATION	GRADE	NOM - PRÉNOM	QUALIFICATION	APTITUDE
ETAT-MAJOR	Ltn	DUFOUR Sylvain	Conseiller Technique	60 m
	Cdt	MICHEL Joëlle	Conseiller Technique	40 m
	Adj	MICHEL Frédéric	SAL	40 m
CHAUMONT	Maj	RICHELANDET Hervé	Chef d'Unité	40 m
	Cch	RIPOLL Xavier	Chef d'Unité	40 m
	Cch	LANCON Sébastien	SAL	20 m
	Sch	MARGUTTI Arnaud	SAL	40 m
LANGRES	Adc	MERVELAY Pascal	Chef d'Unité	20 m
	Sch	GUILLAUME Emmanuel	SAL	40 m
SAINT-DIZIER	Adc	SCHAEFFER Gérald	Chef d'Unité	40 m
	Sch	ARNOULD Frédéric	SAL	40 m
	Adc	ARRIVET Christophe	SAL	20 m
	Cch	DESCHAMPS Christophe	SAL	40 m
	Adc	FOURNIER Philippe	SAL	40 m
	Cap	GALLOT Yann	SAL	40 m
	Adj	GIL-LEON Jean-Michel	SAL	40 m
	Sch	LISSY Philippe	SAL	40 m
	Sch	MARTINOT Jean-Luc	SAL	40 m
	Sgt	VARNIER Frédéric	SAL	40 m

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° GAF/SRH/A/2011/1645 du 6 avril 2012 portant la dissolution du corps communal de Bricon signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

Article 1er – A compter de la date du présent arrêté, le corps communal de Bricon est dissous.

Article 2 – Il est créé à la date du présent arrêté un Centre de Première Intervention intégré au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, à Bricon.

Article 3 – Les sapeurs-pompiers volontaires de Bricon sont intégrés au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Marne par une convention entre le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et le Maire de la commune de Bricon.

Article 4 – Les moyens et les biens utilisés par les sapeurs-pompiers volontaires à Bricon sont mis à disposition ou transférés selon les modalités précisées par convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune de Bricon.

Article 5 – Le règlement opérationnel sera modifié en conséquence.

Article 6 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/111 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers du département de la Haute-Marne pour l'année 2012 signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude des spécialistes en encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers de Haute-Marne, pour l'année 2012 s'établit comme suit :

CSSP	
DOMMANGE Sébastien	CIG LANGRES
ESSP	
CHERUBINI Landry	CIG CHAUMONT
DRABIEC Christophe	CIG St-DIZIER
GIL LEON Jean-Michel	CIG St-DIZIER
OSSP	
BOURGEOIS Didier	CIG CHAUMONT
DUCHE Romain	CIG CHAUMONT
LISSY Philippe	CIG St-DIZIER
GRANGER Mileva	ETAT-MAJOR

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/113 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risques radiologiques du département de la Haute-Marne pour l'année 2012 signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risques radiologiques du département de Haute-Marne, pour l'année 2012, s'établit comme suit :

RAD4	
FARRON Pascal	ETAT-MAJOR

RAD3	
BRASSEUR Serge	CIG CHAUMONT
BALATRE Jean-Michel	ETAT-MAJOR
FRETTE Joël	ETAT-MAJOR
PETITPOISSON Jérôme	ETAT-MAJOR

RAD2	
BLACHERE Christophe	CIG CHAUMONT
GALLECIER Philippe	CIG CHAUMONT
LOBRY Fabrice	CIG CHAUMONT
LOGEROT Mathieu	CIG CHAUMONT
LOUVET Hélène	CIG CHAUMONT
LOUVET Loïc	CIG CHAUMONT
MARGUTTI Arnaud	CIG CHAUMONT
ROBERTY Olivier	CIG CHAUMONT
SIMONETTI Olivier	CIG CHAUMONT
BLANCQUART Xavier	CIG LANGRES
COQUELET Pascal	CIG LANGRES
DIAS Olivier	CIG LANGRES
GARNODON Gérald	CIG LANGRES
GUILLAUME Emmanuel	CIG LANGRES
HUTINET Jean-Charles	CIG LANGRES
LANGEROME Pascal	CIG LANGRES
MENNETRIER Marc	CIG LANGRES
PETIT Anthony	CIG LANGRES
ROY Florian	CIG LANGRES
ARRIVET Christophe	CIG St-DIZIER
DERVOGNE Laurent	CIG St-DIZIER
DESCHAMPS Christophe	CIG St-DIZIER
FOURNIER Philippe	CIG St-DIZIER
GIL-LEON Jean-Michel	CIG St-DIZIER
GONNET Frédéric	CIG St-DIZIER
PIC Bernard	CIG St-DIZIER
SZCZYRBA Eric	CIG St-DIZIER
VAUDIN Benoît	CIG St-DIZIER
WULVERYCK Gaëtan	CIG St-DIZIER
CHAUVETET Romain	ETAT-MAJOR
COUSIN François	ETAT-MAJOR
GARDET Jean-Christophe	ETAT-MAJOR
MICHEL Frédéric	ETAT-MAJOR
MOREL Bruno	ETAT-MAJOR
RICHELANDET Hervé	ETAT-MAJOR

RADI	
CLAUDE Frédéric	CI CHEVILLON
BOUILLOZ Sébastien	CI JOINVILLE
DESPREZ Etienne	CI JOINVILLE
RESLINGER Mathieu	CI JOINVILLE
BAILLY Damien	CIG CHAUMONT
CUENOT Maxime	CIG CHAUMONT
DUCHANOIS Marcel	CIG CHAUMONT
FRECON Cyril	CIG CHAUMONT
FROSSARD Jérémie	CIG CHAUMONT
GARNIER Cédric	CIG CHAUMONT
GEOFFROY Florent	CIG CHAUMONT
LANCON Sébastien	CIG CHAUMONT
MANZINALI Geoffroy	CIG CHAUMONT
OULMI Christian	CIG CHAUMONT
THOMAS Bruno	CIG CHAUMONT
BERNIER Julien	CIG LANGRES
COLIN Sébastien	CIG LANGRES
DEVILLIERS Jérôme	CIG LANGRES
DUBOIS Frédéric	CIG LANGRES
GATTI Pascal	CIG LANGRES
MERVELAY Pascal	CIG LANGRES
SOFFIETTI Patrice	CIG LANGRES
BABLON Steve	CIG SAINT-DIZIER
CAVIEZEL Emmanuel	CIG SAINT-DIZIER
DUCHAUSSOY Romain	CIG SAINT-DIZIER
GILLY Jérôme	CIG SAINT-DIZIER
HANY Willy	CIG SAINT-DIZIER
NOURY Emmanuel	CIG SAINT-DIZIER
VARNIER Franck	CIG SAINT-DIZIER
LAMBERT Frédéric	CPII BIESLES
BOURING Jérôme	ETAT-MAJOR
DUFOUR sylvain	ETAT-MAJOR
FOURAIN Ludovic	ETAT-MAJOR
GABRIEL Jean	ETAT-MAJOR
JUGE Jérémie	ETAT-MAJOR
NOIROT Bernard	ETAT-MAJOR
VAUTHIER Daniel	ETAT-MAJOR

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/114 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risques chimiques et biologiques du département de la Haute-Marne pour l'année 2012 signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en risques chimiques et biologiques du département de Haute-Marne, pour l'année 2012, s'établit comme suit :

RCH4	
PETITPOISSON Jérôme	ETAT-MAJOR

RCH3	
BRASSEUR Serge	CIG CHAUMONT
SIMONETTI Olivier	CIG CHAUMONT
ROY Florian	CIG LANGRES

BALATRE Jean-Michel	ETAT-MAJOR
VAUTHIER Daniel	ETAT-MAJOR

RCH2

BAILLY Damien	CIG CHAUMONT
BLACHERE Christophe	CIG CHAUMONT
BOURGEOIS Didier	CIG CHAUMONT
FROSSARD Jérémy	CIG CHAUMONT
GALLECIER Philippe	CIG CHAUMONT
GEOFFROY Florent	CIG CHAUMONT
LOBRY Fabrice	CIG CHAUMONT
LOGEROT Mathieu	CIG CHAUMONT
LOUVET Loïc	CIG CHAUMONT
MANZINALI Geoffroy	CIG CHAUMONT
MARGUTTI Arnaud	CIG CHAUMONT
MATHIEU Aurore	CIG CHAUMONT
OULMI Christian	CIG CHAUMONT
PERRIN Frédéric	CIG CHAUMONT
ROBERTY Olivier	CIG CHAUMONT
THOMAS Bruno	CIG CHAUMONT
BLANCQUART Xavier	CIG LANGRES
COQUELET Pascal	CIG LANGRES
DEVILLIERS Jérôme	CIG LANGRES
GATTI Pascal	CIG LANGRES
GUILLAUME Emmanuel	CIG LANGRES
HUTINET Jean-Charles	CIG LANGRES
LANGEROME Pascal	CIG LANGRES
MERVELAY Pascal	CIG LANGRES
PETIT Anthony	CIG LANGRES
ARRIVET Christophe	CIG St-DIZIER
CAVIEZEL Emmanuel	CIG St-DIZIER
FOURNIER Philippe	CIG St-DIZIER
GIL-LEON Jean-Michel	CIG St-DIZIER
PETITJEAN Romaric	CIG St-DIZIER
SZCZYRBA Eric	CIG St-DIZIER
VARNIER Frédéric	CIG St-DIZIER
WULVERYCK Gaëtan	CIG St-DIZIER
COUSIN François	ETAT-MAJOR
FOURAIN Ludovic	ETAT-MAJOR
GARDET Jean-Christophe	ETAT-MAJOR
MOREL Bruno	ETAT-MAJOR
NOIROT Bernard	ETAT-MAJOR

RCH1

CLAUDE Frédéric	CI CHEVILLON
KOPYTKO Rémi	CI FRONCLES
ROYER Angélique	CI ILLOUD
DESPREZ Etienne	CI JOINVILLE
DESBUQUOIT Jimmy	CIG CHAUMONT
FRECON Cyril	CIG CHAUMONT
GARNIER Cédric	CIG CHAUMONT
LOUVET Hélène	CIG CHAUMONT
SCOUARNEC Sébastien	CIG CHAUMONT
COLIN Sébastien	CIG LANGRES
DIAS Olivier	CIG LANGRES
DUBOIS Frédéric	CIG LANGRES
FAVE Rémy	CIG LANGRES
GARNODON Gérald	CIG LANGRES
MENNETRIER Marc	CIG LANGRES
SOFFIETTI Patrice	CIG LANGRES
BABLON Stève	CIG St-DIZIER
BRIQUET Mickael	CIG St-DIZIER
DESCHAMPS Christophe	CIG St-DIZIER
DRABIEC Christophe	CIG St-DIZIER

GILLY Jérôme	CIG St-DIZIER
HANY Willy	CIG St-DIZIER
HOSSELET Christian	CIG St-DIZIER
NOURY Emmanuel	CIG St-DIZIER
VAUDIN Benoît	CIG St-DIZIER
PETITJEAN Gérôme	CPII SOMMEVOIRE
CHAUVELET Romain	ETAT-MAJOR
GOUJON Paul	ETAT-MAJOR
JUGE Jérémy	ETAT-MAJOR

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/115 du 16 avril 2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement du département de la Haute-Marne pour l'année 2012 signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement du département de Haute-Marne, pour l'année 2012, s'établit comme suit :

SDE3

VAUTHIER Daniel	ETAT-MAJOR
-----------------	------------

SDE2

	CI BOURBONNE LES BAINS
SINGER Emmanuel	
COQUELET Pascal	CIG LANGRES
DOMMANGE Sébastien	CIG LANGRES
PETIT Anthony	CIG LANGRES
ROY Florian	CIG LANGRES
ARNOULD Frédéric	CIG St-DIZIER
BACROIX Jean-Claude	CIG St-DIZIER
DRABIEC Christophe	CIG St-DIZIER
GIL LEON Jean-Michel	CIG St-DIZIER
LISSY Philippe	CIG St-DIZIER
SCHAEFFER Gérald	CIG St-DIZIER
SZCZYRBA Eric	CIG St-DIZIER
GARDET Jean-Christophe	ETAT-MAJOR

SDE1

KOPYTKO Rémy	CI FRONCLES
VINCENT Pierre Sébastien	CI WASSY
BAILLY Damien	CIG CHAUMONT
BRASSEUR Serge	CIG CHAUMONT
CHERUBINI Landry	CIG CHAUMONT
FIGUET Guy	CIG CHAUMONT
GARNIER Cédric	CIG CHAUMONT
GEOFFROY Florent	CIG CHAUMONT
GILBERT Fabrice	CIG CHAUMONT
LANCON Sébastien	CIG CHAUMONT
LESOEUR Christophe	CIG CHAUMONT
LOGEROT Mathieu	CIG CHAUMONT
OULMI Christian	CIG CHAUMONT
ROBERTY Olivier	CIG CHAUMONT
BESANCENOT Sylvain	CIG LANGRES

	BLANCQUART Xavier	CIG LANGRES
	DUBOIS Frédéric	CIG LANGRES
	GATTI Pascal	CIG LANGRES
	GIRARDIN Yannick	CIG LANGRES
	LANGEROME Pascal	CIG LANGRES
	MENNETRIER Marc	CIG LANGRES
SOF	SOFIETTI Patrice	CIG LANGRES
	BABLON Steve	CIG St-DIZIER
	BOUILLOT Eric	CIG St-DIZIER
	CAVIEZEL Emmanuel	CIG St-DIZIER
	DESCHAMPS Christophe	CIG St-DIZIER
	GOUJON Paul	CIG St-DIZIER
	HANY Willy	CIG St-DIZIER
	HOSSELET Christian	CIG St-DIZIER
	LOMBARD Alain	CIG St-DIZIER
	LOUIS Claude	CIG St-DIZIER
	MARTINOT Jean-Luc	CIG St-DIZIER
	VIEVILLE Lionel	CIG St-DIZIER
	COUSIN François	ETAT-MAJOR
	MAGINOT Francis	ETAT-MAJOR
	NOIROT Bernard	ETAT-MAJOR

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° GAF/FOR/A/2012/116 du fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes préventionnistes du département de la Haute-Marne pour l'année 2012 signé par M. Claude MOREL, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes préventionnistes du département de Haute-Marne, pour l'année 2012 s'établit comme suit :

PRV3	
TARDIEU Yannick	ETAT-MAJOR

PRV2	
BRASSEUR Serge	CIG CHAUMONT
GARNODON Gérard	CIG LANGRES
LANGEROME Pascal	CIG LANGRES
ROY Florian	CIG LANGRES
DRABIEC Christophe	CIG St-DIZIER
GREENHALGH Pascal	CIG St-DIZIER
DUFOUR Sylvain	ETAT-MAJOR
PIC Philippe	ETAT-MAJOR

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Arrêté n° 450 du 16 avril 2012 portant sur la composition du jury du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers organisé par le SDIS de la Haute-Marne pour l'année 2012

signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1er – Un examen en vue d'obtenir le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé à Chaumont du 23 au 26 avril 2012.

ARTICLE 2 – Le jury prévu à l'article 13 de l'arrêté du 10 octobre 2008 est constitué comme suit :

Président : Lieutenant-Colonel Pascal FARRON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;

Membres du jury :

- Monsieur Serge BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Lieutenant-Colonel Michel VOEGELI, Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;
- Caporal-Chef Sébastien LANCON, Président de l'Association Départementale des JSP ;
- Lieutenant Jean-Michel BALATRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Lieutenant Yves GUENARD, officier de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Caporal-Chef Landry CHERUBINI, formateur et animateur de JSP.

Arrêté n° GAF/SRH/A/2012/58 du 20 juin 2012 modifiant la composition du Comité Technique Paritaire institué auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et compétent à l'égard de l'ensemble du personnel signé par M. Bruno SIDO, Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1er – L'article 2 de l'arrêté n° GAF/SRH/A/2011/885 du 21/07/2011, est modifiée comme suit « *La composition du Comité Technique Paritaire institué auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et compétent à l'égard de l'ensemble du personnel est arrêtée comme suit :*

- *Président du C.T.P* : Monsieur André NOIROT,
Vice Président du Conseil d'Administration

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Membres titulaires	
Monsieur André NOIROT, Conseiller Général d Bourbonne-les-Bains Vice Président du Conseil d'Administration	
Monsieur Raymond DECOURCELLES, Vice-président du Conseil d'Administration Président de la Communauté de Communes du Pays Vannier	
Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire d'Arc-en-Barrois	
Monsieur Jean-Marc FEVRE, Conseiller Général de Doulevant-le-Château	
Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal FARRON, D.D.S.I.S.	

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
Membres suppléants
Monsieur Christian DUBOIS, Conseiller Général de Chevillon
Madame Marcelle FONTAINE, Conseiller Général de Saint-Dizier Sud-Est
Monsieur Didier LOISEAU, Maire de Langres
Monsieur Bruno SIDO, Conseiller Général de Saint-Blin
Monsieur le Lieutenant-colonel Jérôme PETITPOISSON, D.D.A.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Membres titulaires
Monsieur Laurent DERVOGNE, FO-SDIS 52
Monsieur Fabrice LOBRY, FO-SDIS 52
Monsieur Pascal GATTI, FO-SDIS 52
Monsieur Francis MAGINOT, FO-SDIS 52
Monsieur Marc MENNETRIER, SNSPP-CFDT-CGT

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Membres suppléants
Monsieur Mathieu LOGEROT, FO-SDIS 52
Monsieur Pascal COQUELET, FO-SDIS 52
Monsieur Geoffroy MANZINALI, FO-SDIS 52
Madame Magali BERTHOT, FO-SDIS 52
Monsieur Jean-Christophe GARDET SNSPP-CFDT-CGT

ARTICLE 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 1937 du 08 août 2012 modifiant l'arrêté n°1224 du 16/04/2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement du département de la Haute-Marne pour l'année 2012 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er} - Les tableaux de l'arrêté n°1224 du 16/04/2012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement du département de la Haute-Marne pour l'année 2012, sont complétés comme suit :

SDE 2	
BAILLY Damien	CIG CHAUMONT
COUSIN François	ETAT-MAJOR
SOFFIETTI Patrice	CIG LANGRES
VINCENT Pierre-Sébastien	CI WASSY

SDE1	
BERNARD Josiane	CIG CHAUMONT
BERNIER Julien	CIG LANGRES
BOUVIER Jérémy	CIG LANGRES
COLIN Sébastien	CIG LANGRES
CUENOT Maxime	CIG CHAUMONT
DEVILLIERS Jérôme	CIG LANGRES
DUCHAUSOY Romain	CIG SAINT-DIZIER
FAVE Rémy	CIG LANGRES
GARNODON Gérald	CIG LANGRES
GEORGES Mickaël	CPI SOMMEVOIRE
KIERONCZYK Sébastien	CPI SOMMEVOIRE
RESLINGER Mathieu	CI JOINVILLE
SAMMARTANO Romuald	CIG SAINT-DIZIER

ARTICLE 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté n° 2071 du 31 août 2012 portant agrément au titre de la protection de l'environnement - Département de la Haute-Marne / association Nature Haute-Marne signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 520 du 7 mars 1979 est abrogé.

ARTICLE 2 : Est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de la Haute-Marne, l'association désignée ci-dessous :

Association Nature Haute-Marne
Siège social : BP 122
52004 CHAUMONT

ARTICLE 3 : La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

ARTICLE 4 : L'association Nature Haute-Marne adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau des réglementations et des élections), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement; du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

ARTICLE 5 : L'agrément confère à l'association Nature Haute-Marne les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

L'association Nature-Haute-Marne pourra être invitée, le cas échéant, à prendre part aux débats publics officiels touchant à l'environnement et aux instances consultatives locales concernées par l'écologie et le développement durable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 1791 du 13 juillet 2012 portant sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite "Les Guignots» sur la commune de Doulaincourt Saucourt signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite "Les Guignots» d'une superficie de 28 ha 87 a 10 ca a été créée sur le territoire de la commune de Doulaincourt-Saucourt.

Arrêté préfectoral n° 1899 en date du 30 juillet 2012, portant règlement d'office du compte administratif 2011 et du budget primitif 2012, de l'association foncière de remembrement de VIVEY signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES, Secrétaire Général par intérim.

L'arrêté préfectoral n° 1899 en date du 30 juillet 2012, portant règlement d'office du compte administratif 2011 et du budget primitif 2012 de l'association foncière de remembrement de VIVEY.

Le compte administratif 2011 fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2011 suivants :

- un excédent de fonctionnement de + 9 722,06 euros,
- un déficit d'investissement de - 2 917,14 euros

L'affectation est établie de la façon suivante :

- la couverture d'autofinancement obligatoire (compte 1068) pour 2 917,14 euros,
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) pour 6 251,87 euros,
- soit un total affecté au compte 1068 de 9 169,01 euros,
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 553,05 euros

Le budget primitif 2012 de l'association foncière de

remembrement de VIVEY est arrêté comme suit, conformément à l'annexe jointe :

- **section de fonctionnement** :
 - dépenses 494,04 euros
 - recettes 604,51 euros
- **section d'investissement** :
 - dépenses : 9 209,51 euros
 - recettes : 9 209,51 euros

Budget arrêté avec un sur-équilibre de fonctionnement de 110,47 euros.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 1905 du 27 juillet 2012 portant périmètre de la communauté de communes de SAINT-DIZIER, Der et Blaise signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

Article 1^{er} : le périmètre de la communauté de communes de SAINT-DIZIER, Der et Blaise est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, ECLARON-BRAUCOURT STE-LIVIERE, HUMBECOURT, MOESLAINS, ST-DIZIER, ST-EULIEN, VALCOURT, VILLIERS-EN-LIEU, ALLICHAMPS, ATTANCOURT, BAILLY-AUX-FORGES, BROUSSEVAL, DOMBLAIN, DOMMARTIN-LE-FRANC, DOULEVANT-LE-PETIT, FAYS, LOUVE-MONT, MAGNEUX, MONTREUIL / BLAISE, MORANCOURT, RACHECOURT-SUZEMONT, SOMMANCOURT, TROISFONTAINES-LA-VILLE, VALLERET, VAUX / BLAISE, VILLE-EN-BLAISOIS, VOILLECOMTE, WASSY, LANEUVILLE-AU-PONT, HALLIGNICOURT, PERTHES, AMBRIERES, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, ST-VRAIN, SAPIGNICOURT, TROISFONTAINES-L'ABBAYE et VOILLERS.

Article 02 : le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 1906 du 27 juillet 2012 portant périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes « Marne-Rognon », et du Canton de POISSONS signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

Article 1^{er} : le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes « Marne-Rognon », et du Canton de POISSONS est fixé comme suit :

AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, BLECOURT, CHATONRUPT-SOMMERMONT, DONJEU, FERRIERES-ET-LAFOLIE, FRONVILLE, GUDMONT-VILLIERS, GUINDRECOURT-AUX-ORMES, JOINVILLE, MATHONS, MUSSEY/MARNE, NOME-COURT, ROUVROY/MARNE, RUPT, ST-URBAIN-MACONCOURT, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, VAUX/ST-URBAIN, VECQUEVILLE, AINGOULAINCOURT, ANNONVILLE, CHAMBRONCOURT, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS,

ECHENAY, EPIZON, GERMAI, GILLAUME, LEZEVILLE, MONTREUIL/THONNANCE, NONCOURT/LE-RONGEANT, PANCEY, PAROY/SAULX, PAUTAINES-AUGEVILLE, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, THONNANCE-LES-MOULINS, EFFINCOURT, GERMISAY et MORIONVILLIERS

Article 02 : le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n°1948 du 9 août 2012 portant règlement d'office du budget primitif pour l'exercice 2012 - Commune de Roches-sur-Marne signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

Article 1 : Le budget principal de la commune de Roches-sur-Marne s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement selon le détail de l'annexe jointe modifiée. En section d'investissement, en recettes, l'intitulé « chapitre 1068 » est modifiée par « chapitre 040 » : 2 141.03€.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques et M. le Maire de Roches-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Arrêté n°1959 du 14 août 2012 portant périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1641 du 22 juin 2012 est retiré.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin est fixé comme suit :

Aillianville, Audeloncourt, Bassoncourt, Breuvannes en Bassigny, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont, Brainville-Sur-Meuse, Busson, Chalvraines, Champigneulle-En-Bassigny, Chaumont-La-Ville, Clinchamp, Doncourt-Sur-Meuse, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-Les-Chanteurs, Huilliecourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Manois, Mennouveaux, Millières, Merrey, Nijon, Outremecourt, Orquevaux, Ozieres, Prez Sous Lafauche, Romain-Sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Semilly, Sommerecourt, Soulaucourt-Sur-Mouzon, Thol Les Millières, Vaudrecourt, Vesaignes-Sous-Lafauche et Vroncourt-La-Cote.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2020 du 23 août 2012 portant règlement d'office du budget primitif pour l'exercice 2012 de la communauté de communes de la Vallée de la Suize signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

Le budget principal de la communauté de communes de la Vallée de la Suize est fixé en dépenses de fonctionnement à 82 973,00 € et en recettes de fonctionnement à 102 403,00€ soit un sur-équilibre de 19 430,00 € ; et s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 38 524,00 € .

Le budget annexe « Gîte de Faverolles » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 17 383,00 €; et en dépenses et en recettes d'investissement à 12 444,00 €.

Le budget annexe « Atelier et gîte de Villiers » est fixé en dépenses de fonctionnement à 2 366,00 € et en recettes de fonctionnement à 17 305,00 € soit un sur-équilibre de 14 939,00 €; et s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 2 689,00 €.

Les budgets de la communauté de communes de la Vallée de la Suize ainsi établis sont réglés et rendus exécutoires à compter de la date du présent arrêté selon le détail de l'annexe jointe.

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2012/0834 en date du 3 août 2012, relatif au renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de remembrement de PROVENCHERES SUR MEUSE signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES.

Le bureau de l'Association foncière de remembrement de PROVENCHERES SUR MEUSE est renouvelé par arrêté préfectoral n°2012/0834 en date du 3 août 2012.

- "Le bureau de l'association foncière de remembrement de PROVENCHERES SUR MEUSE créée par l'arrêté préfectoral n°83/06, en date du 17 janvier 1983 est renouvelé par arrêté préfectoral n°2012/0834 en date du 3 août 2012.

- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2006/55 en date du 31 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE PROVENCHERES SUR MEUSE :

Membre à voix délibérative :

* M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui; Mme le maire déléguée de PROVENCHERES SUR MEUSE

*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M Stephane GIRARD de VAL DE MEUSE, M. Hervé CHAMPS de DAMARTIN SUR MEUSE, M Etienne MORLET,

*trois Membres désignés par le conseil municipal de VAL DE MEUSE : M Bernard FLAMMARION, M Francois FLAMMARION, M. Patrick GIRARD,

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des

travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de PROVENCHERES SUR MEUSE ont leur mandat qui se terminera à la date du 3 août 2018.

- Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté."

Arrêté préfectoral n° 2012/0835 en date du 3 août 2012, relatif au renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de remembrement de VILLEMORON signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES.

Le bureau de l'Association foncière de remembrement de VILLEMORON est renouvelé par arrêté préfectoral n°2012/0835 en date du 3 août 2012.

- "Le bureau de l'association foncière de remembrement de VILLEMORON créée par l'arrêté préfectoral n°68/212, en date du 13 décembre 1968 modifié par arrêté préfectoral n°2012/0452 en date du 24 mai 2012.
- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2012/0264 en date du 4 avril 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VILLEMORON :

Membre à voix délibérative :

* M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;

*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Daniel LORIMIER, M. Daniel CHEVILLOT, Mme Micheline TRUCHOT née CREUSOT

*trois Membres désignés par le conseil municipal de VALS DES TILLES : M. Bernard FOLLOT, M. Gilbert TRUCHOT, M. Serge MASSON

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de VILLEMORON ont leur mandat qui se terminera à la date du 3 août 2018.

- Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté."

SOUS PREFECTURE DE SAINT DIZIER

Arrêté n° 50 du 4 septembre 2012, Elections complémentaires à DOULEVANT-LE-CHATEAU signé par M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER.

Les électeurs de la commune de DOULEVANT-LE-CHATEAU sont convoqués à la mairie de DOULEVANT-LE-CHATEAU, dimanche 23 septembre 2012, afin d'élire 04 conseillers municipaux. Le second tour, le cas échéant, aura lieu dimanche 30 septembre 2012

L'arrêté in extenso peut être consulté auprès des services de la préfecture de la Haute-Marne - Bureau des élections, des associations et de la réglementation générale - 89 rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT, ou de la sous-préfecture de SAINT-DIZIER - 54 rue Léon Gambetta, 52100 SAINT-DIZIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 17 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire signée par M. Emmanuel COLNOT, inspecteur principal des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

A effet de suppléer M. Emmanuel COLNOT dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec lui, la délégation qui lui est conférée par arrêté du 25 juin 2012 par le Préfet de la Haute-Marne, sera exercée par :

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des Finances publiques, chef de la division Ressources humaines – Formation professionnelle ;

M. Gautier WENDLING, Inspecteur des Finances publiques, chef du service Budget - Logistique, Immobilier ;

Mme Marie-Odile STASSENS, Contrôleuse principale des Finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Jean-Luc ALBERT, contrôleur des Finances publiques, agent du service Budget - Logistique, Immobilier.

M. Cédric VAULOT, contrôleur des Finances publiques, agent du service Budget - Logistique, Immobilier.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n°1833 du 12 juillet 2012 portant sur la demande déposée par le GAEC de DAMPIERRE dans le cadre du contrôle des structures agricoles signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 20 ha 39 sise à DAMPIERRE, mise en valeur par Monsieur Thierry GUIDEL, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision

implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Décision n°1869 du 18 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL de PRELE dans le cadre du contrôle des structures agricoles signée par Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint de la direction départementale des territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 49 ha 52 sise à AUTREVILLE sur la RENNE, mise en valeur par le GAEC de SAINT LUC, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Décision n°1870 du 18 juillet 2012 portant sur la demande déposée par Monsieur Simon HUGUENIN dans le cadre du contrôle des structures agricoles signée par Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint de la direction départementale des territoires.

L'autorisation de s'installer sur une superficie de 90 ha 32 sise à LEFFONDS, mise en valeur par Monsieur Nicolas DESBARRES, puis de s'installer dans l'EARL du CHAMP COROT, qui se transforme en GAEC, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n°1871 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL de la BLAISE RENNE (en voie de constitution à AUTREVILLE sur la RENNE) dans le cadre du contrôle des structures agricoles signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES, Secrétaire Général par intérim.

L'autorisation de se constituer est accordée avec deux associés exploitants : Monsieur Claude LEBEUF, qui souhaite apporter dans la société son exploitation de 120 ha 28, et Monsieur Ludovic JOBARD, qui reste par ailleurs exploitant individuel sur 140 ha 73.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n°1872 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par le GAEC LEBEUF Guy et Fils dans le cadre du contrôle des structures agricoles signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES, Secrétaire Général par intérim.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 15 ha 52, sise à BLAISY, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n°1873 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par Monsieur Philippe LENEVEUX dans le cadre du contrôle des structures agricoles signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES, Secrétaire Général par intérim.

La demande d'autorisation d'exploiter, à compter du 31 décembre 2014, une superficie de 29 ha 44 sise à ESNOUVEAUX, mise en valeur par Monsieur Frédéric DETAIL (GAEC de la CREU), est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n°1874 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL de SAINT FIACRE dans le cadre du contrôle des structures agricoles signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES, Secrétaire Général par intérim.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 113 ha 38, sise à PANNEY, EFFINCOURT et AINGOULAINCOURT, mise en valeur par Monsieur Joël LABREVEUX, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n°1875 du 24 juillet 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL des ABATTIS dans le cadre du contrôle des structures agricole ssigné par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de LANGRES, Secrétaire Général par intérim.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 113 ha 38, sise à PANCEY, EFFINCOURT et AINGOULAINCOURT, dans le cadre de l'entrée de Monsieur Joël LABREVEUX dans l'EARL des ABATTIS, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Décision n°1901 du 27 juillet 2012 portant sur la demande déposée par Monsieur Jérémie GAUCHEZ dans le cadre du contrôle des structures agricoles signée par Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint de la direction départementale des territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 101 ha 91 sise à LARIVIERE-ARNONCOURT, mise en valeur par l'EARL de CHANOIS, et d'exploiter cette superficie au sein de l'EARL des NOUES est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Décision n°1902 du 27 juillet 2012 portant sur la demande déposée par le GAEC du MONT JARDHEUIL dans le cadre du contrôle des structures agricoles signée par Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint de la direction départementale des territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 1 ha 52 à BEAUCHEMIN, mise en valeur par Monsieur Daniel SIMEANT, et d'exploiter une superficie de 1 ha 62 à CHANOY, propriété de la Commune de CHANOY, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n° 1913 du 2 Août 2012 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de curage du siphon de l'orconté sous le canal entre Champagne et Bourgogne situé sur la commune d'Orconte (51) signé par Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint de la direction départementale des territoires.

Titre 1 : objet de la déclaration

Article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte aux Voies navigables de France de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le curage du siphon du ruisseau de l'orconté sous le canal entre Champagne et Bourgogne situé sur la commune d'Orconte.

Les présents travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (déclaration)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m³ (autorisation) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (autorisation) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (déclaration).</p>	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008
---------	--	-------------	-----------------------

Titre 2 : prescriptions techniques

Article 2 : prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : prescriptions spécifiques

Toutes les mesures devront être prises pour éviter le départ de matières en suspension.

Le batardeau devra être constitué en matériaux inertes ne produisant pas de matières en suspension (bâche, sac de sable...).

Un débit minimum doit être maintenu dans le ruisseau à l'aval des travaux pour assurer la vie piscicole. Le projet prévoit de mettre un dispositif de pompage pour ce débit. Une pompe de secours devra donc être présente sur le chantier.

L'enlèvement de l'atterrissement devra se limiter uniquement à la partie située dans le prolongement du mur de l'ouvrage (rive gauche). Ce décaissement devra s'arrêter au niveau du lit de l'oronté.

Toute opération de curage dans le lit du cours d'eau à l'amont ou à l'aval du siphon est interdite.

Article 4 : modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande écrite au Préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et compléments relatifs non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'Orconte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Marne durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ou par un tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours d'un tiers continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Décision n° 1983 du 9 août 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL BISE LASSAUT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation de se constituer, à DOMMARIEN, avec deux associés exploitants : Monsieur Patrick GY, qui apporte son exploitation d'une superficie de 198 ha 86 (198 ha 39 de Sau Pac), sise à PRAUTHOY, DOMMARIEN et MONTSAUGEON, et Monsieur Stéphane PETITOT (exploitant par ailleurs) est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Décision n° 1984 du 14 août 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL du RUADEL dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 3 ha 20, sise à GENEVRIERES (parcelle ZK 5), mise en valeur par Monsieur René FAVRE, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Décision n° 1985 du 14 août 2012 portant sur la demande déposée par l'EARL AGRIMAATZ dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 77 ha 21, sise à BELMONT et POINSON les FAYL, mise en valeur par l'EARL BELMONT BETAIL, est accordée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants; par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Arrêté n°2013 du 17 août 2012 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de l'aménagement du seuil et du lit mineur de la Meuse à Harréville-les-Chanteurs, déclaration d'intérêt général de ces travaux et déchéance du droit d'eau du seuil d'Harréville-les-Chanteurs signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Bottazzini, désigné par la suite « le permissionnaire », est autorisé à aménager le seuil et le lit mineur de la Meuse sur la commune d'Harréville-les-Chanteurs, conformément au dossier d'autorisation.

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés dans la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	Autorisation	Arrêté du 28/11/2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation) 2° Dans les autres cas (Déclaration).	Déclaration	

<p>3.2.1.0</p>	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours de l'année :</p> <p>1° Supérieur à 2000 m³ (Autorisation) 2° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) 3° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S (Déclaration).</p>	<p>Déclaration</p>	<p>Arrêté du 30/05/2008</p>
-----------------------	---	--------------------	-----------------------------

Article 2 : Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'aménagement du seuil et du lit mineur de la Meuse sur la commune d'Harréville-les-Chanteurs, sont déclarés d'intérêt général.

Le permissionnaire fera réaliser les travaux conformément au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 : Déchéance du droit d'eau

L'ordonnance royale du 8 novembre 1844, modifiée par arrêté du 31 août 1862, autorisant la construction d'une huilerie et d'un moulin à foulon sur la commune d'Harréville-les-Chanteurs est déchue.

Article 4 : Caractéristiques des ouvrages et des travaux

4.1 Aménagement du seuil

Le seuil actuel sera arasé.

Un seuil de fond de dénivelé faible (pente inférieure à 1% entre la crête du seuil et 50 m en aval) sera mis en place dans l'emprise du seuil actuel, sur une largeur de 14 m. Son orientation fera un angle d'environ 145° par rapport au bief amont, de façon à diriger correctement les écoulements par rapport au tracé général de la Meuse (amélioration des écoulements en crue particulièrement). La capacité en plein bord du seuil est de 20 m³/s, ce qui correspond aux hautes eaux hivernales. En cas de débits plus importants, le remblai végétalisé en rive gauche, calé altimétriquement plus bas que les berges, sera la zone d'écoulement préférentielle.

Le seuil sera formé de blocs d'enrochements mis en œuvre sur un géotextile filtre.

4.2 Mesures d'accompagnement sur le lit de la Meuse

Les mesures d'accompagnement mises en place sont les suivantes :

- un remblai en rive gauche du seuil (au niveau de la crête de l'ancien seuil), constitué des matériaux issus du démantèlement de l'ancien seuil et des travaux de terrassement. Un géotextile biodégradable sera posé sur le remblai. La végétalisation sera réalisée à l'aide de boutures de saules dans la zone la plus proche du lit, et à l'aide de ligneux dans la zone la plus sèche, l'ensemble sera ensemencé ;
- sur les berges amont du seuil : reprise du mur de berge en rive gauche et tressage de saules en rive droite,
- sur les berges aval du seuil : reprofilage du lit, dépôt des sédiments en rive gauche, tressage de saules sur les deux rives sur 75 ml,
- aménagement du lit amont : un arasement localisé sur 5 m de large à la cote du seuil et 50 m de long permettra un écoulement correct en étiage. Après l'arasement du seuil, trois types d'interventions sont à prévoir : coupe d'arbres ou cépées, végétalisation de berge, reprise de berge sur environ 100 ml à réaliser sur les zones les plus instables et comprenant talutage et mise en place de boutures de saules.

4.3 Aménagement du lit de la Meuse au droit du pont d'Harréville-les-Chanteurs

En rives droite et gauche de la Meuse, en amont et en aval du pont, seront mises en place des banquettes terreuses végétalisées :

- les déchets, blocs et sédiments vaseux du lit seront enlevés et évacués,
- une assise en matériaux calcaires sera réalisée localement dans les zones de surprofondeur,
- contre cette assise, un boudin de géotextile biodégradable rempli de matériaux terreux sera créé, bloqué par une rangée de pieux,
- les héliophytes seront plantées dans le boudin côté rivière. Le choix des espèces se fera en fonction de leur capacité de stabilisation et de leur apport paysager. Il s'agira d'espèces naturellement présentes le long des cours d'eau.

La cote de l'ouvrage fini correspondra à un niveau entre les basses et les moyennes eaux de la Meuse.

Article 5 : Prescriptions techniques

5.1 Prescriptions générales

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau de l'article 1, et notamment l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 2008.

5.2 Prescriptions spécifiques lors de la phase travaux

Pendant la phase travaux, le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- toutes les mesures seront prises afin de minimiser le départ de matières en suspension dans le cours d'eau,
- les travaux sur le lit mineur et le seuil devront être effectués en période de basses eaux,
- les travaux de végétalisation devront être effectués depuis les berges et en période de repos végétatif hors hautes eaux et gel, ce qui correspond en général aux mois de mars-avril et octobre-novembre,
- il n'y aura pas de travail dans le lit du cours d'eau en période de reproduction des espèces de deuxième catégorie piscicole (1^{er} mai-1^{er} juillet),
- il n'y aura pas d'intervention sur la végétation des berges en période de nidification (fin avril-début septembre),
- les travaux sur le seuil et de création du lit mineur d'étiage privilégieront la technique du batardage et de la dérivation temporaire de la Meuse. Un barrage filtrant sera mis en place en aval du site,
- au droit du pont, les travaux de lit mineur seront réalisés par demi-largeur de cours d'eau en concentrant le flux sur le côté non travaillé. Un barrage filtrant sera mis en place en aval du site,
- le libre écoulement des eaux sera maintenu pendant toute la période des travaux. Les travaux seront arrêtés si le débit devenait trop important, afin d'éviter tout risque de désordre sur le cours d'eau,
- toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions par les engins lors d'un déversement accidentel d'hydrocarbures dans le milieu aquatique. Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante. En cas de déversement accidentel, l'entreprise devra utiliser les kits antipollution, et prévenir le maître d'œuvre, les pompiers et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques afin que les mesures appropriées soient prises.

Le dossier d'exécution réalisé par l'entreprise titulaire des travaux sera soumis pour avis au service de la police de l'eau de la direction départementale des territoires avant le début des travaux.

Au vu de la configuration du site, il n'y a pas de risque de piégeage de poissons. Toutefois en tant que de besoin, une pêche de sauvegarde sera réalisée.

5.3 Prescriptions spécifiques liées aux aménagements

Le permissionnaire s'assurera que le lit mineur d'étiage, qui sera créé à l'amont du seuil, respecte une certaine diversité morphologique en long et en large. Ainsi une succession de faciès hétérogènes sera créée, présentant des variations de largeur et de profondeur, tout en gardant le principe du lit mineur d'étiage emboîté pour un écoulement préférentiel.

Le permissionnaire s'assurera que le franchissement du seuil de fond est possible en tous temps et pour toutes les espèces piscicoles présentes. Aussi il est nécessaire de réaliser un ouvrage qui soit le moins homogène possible, ce qui garantira une diversité des écoulements en périodes estivale et de hautes eaux. Afin d'obtenir un tel résultat, il convient d'augmenter la rugosité du fond.

Si une éventuelle chute venait à se former en aval de l'ouvrage, le permissionnaire devra réaliser les aménagements nécessaires pour remédier à ce dysfonctionnement.

5.4 Prescriptions spécifiques liées au suivi après travaux

A la fin des travaux, ainsi qu'à la fin de la période de garantie, un passage de surveillance de la végétation rivulaire amont sera effectué afin de déterminer son degré de stabilité.

Lors des visites de contrôle, il sera vérifié qu'une chute ne s'est pas créée à l'aval de l'ouvrage. Le cas échéant, une reprise des blocs de l'ouvrage serait faite.

Dans les 2 ans suivant l'opération; un compte-rendu d'évolution sera réalisé concernant : la stabilité des berges aménagées, la revégétalisation, l'évolution des faciès d'écoulement et de la granulométrie, l'évolution du profil en long et en travers, l'évolution au droit du seuil. Ce compte-rendu sera transmis au service de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police. Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Délai de réalisation des travaux

Les travaux devront débuter dans un délai de 5 ans et devront être réalisés dans un délai de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté. A la fin des travaux, un procès-verbal de récolement sera établi par le service chargé de la police de l'eau sur demande du permissionnaire et en présence de ce dernier.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Servitude de passage

Les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage libre aux entreprises et aux personnels en charge des travaux d'entretien.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de Harréville-les-Chanteurs pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la mairie de Harréville-les-Chanteurs.

La présente autorisation sera à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de un an.

Article 14 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage de ces décisions conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Arrêté n° 2026 du 28 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Conservatoire du Littoral	Les Honneries	068B	288	12	25	95	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
		La Carpière	068B	379	0	99	60	
		La Vignotte	068B	382	3	94	6	
		La Vignotte	068B	409	17	25	38	
		La Vignotte	068B	411	16	87	73	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2050 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Saint-Broingt-les-Fosses signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	Les Petits Monteaux	ZM	58	1	4	20	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
		La Vigneule	ZN	62	1	40	67	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2051 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Montreuil-sur-Thonnance signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	MONTREUIL SUR THONNANCE	Tête de Pouché	A	52	0	15	40	MONTREUIL SUR THONNANCE
		Côte de Lavanne	ZE	11p	0	48	96	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2052 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Lanques-sur-Rognon signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	LANQUES SUR ROGNON	Le Haut de Dandu	ZC	73	2	14	59	CUVES

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2053 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Huillécourt signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	HUILLIECOURT	Les Cloyères	ZC	12	0	26	40	HUILLIECOURT
		Les Cloyères	ZC	13	0	33	10	
		Les Cloyères	ZC	14	0	38	50	
		Les Cloyères	ZC	15	0	78	10	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2054 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Daillancourt signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	DAILLANCOURT	Val la Pie	ZI	80	0	4	60	DAILLANCOURT
		Val Moiron	ZO	10b	2	29	75	
		Sous les Renardières	ZP	372	0	9	21	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2056 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Andilly-en-Bassigny signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	ANDILLY EN BASSIGNY	Les Grands Viaux	C	947	0	36	55	ANDILLY EN BASSIGNY

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2057 du 31 août 2012 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Brethenay signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	Commune de BRETHENAY	Les Quartiers	AC	37	9	48	50	RIAUCOURT

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2058 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Brethenay signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	Commune de BRETHENAY	Les Quartiers	AC	80	5	28	7	RIAUCOURT
		Les Quartiers	ZN	17	4	28	65	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2059 du 31 août 2012 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Colmier-le-Haut signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	Commune de COLMIER LE HAUT	Bravinière	A	375	0	10	80	COLMIER LE HAUT
		Bravinière	A	377	0	7	90	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2060 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Colmier-le-Haut signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	Commune de COLMIER LE HAUT	Combe Arbot	B	57	0	60	10	COLMIER LE HAUT

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2061 du 31 août 2012 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Rougeux signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	Commune de ROUGEUX	Les Fourneaux	A	449	0	12	19	ROUGEUX
		Les Fourneaux	A	451	2	43	39	
		Bois Valton	A	513	15	31	87	
		Bois Valton	A	514	2	40	98	
		Bois Carré	A	648	12	68	70	
		Le Faulet	B	521	2	72	40	
		Le Faulet	B	522	1	48	90	
		Le Faulet	B	523	0	9	82	
		Le Faulet	B	524	0	4	37	
		Le Faulet	B	526	0	87	60	
Le Faulet	B	527	0	34	20			

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2062 du 31 août 2012 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Rougeux signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au chef de bureau biodiversité-forêt-chasse, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute - Marne	Commune de ROUGEUX	Les Fourneaux	A	452	0	87	36	ROUGEUX
		Les Fourneaux	A	769	0	10	70	
		Les Fourneaux	A	771	2	40	43	
		Bois Valton	A	773	15	29	75	
		Bois Valton	A	776	2	22	66	
		Bois Carré	A	778	0	3	25	
		Bois Carré	A	779	12	65	45	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE MARNE**

Récépissé de déclaration 2012/08 du 7 août 2012 dans le cadre des services à la personne - Monsieur DECHANT Fabrice - signé par Mme Nelly CHROBOT, la responsable de l'unité territoriale de Haute-Marne et par intérim, l'inspecteur du travail.

ARTICLE 1^{er}: Monsieur DECHANT Fabrice – entreprise casatranquil-, sis 75 avenue Alsace Lorraine. 52100 SAINT DIZIER. Siren: 752 933 341 est déclaré pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro déclaratif attribué est : SAP/ 752 933 341

ARTICLE 2 : Monsieur DECHANT Fabrice a déclaré effectuer les services suivants :

- Livraison des courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

ARTICLE 4 : la présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail), à compter du 7 août 2012.

ARTICLE 5 : l'organisme déclaré délivre à chacun de ses clients une attestation fiscale annuelle pour leur permettre de bénéficier de la réduction d'impôts (article D 7233-4 du Code du Travail)

ARTICLE 6 : Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Récépissé de déclaration 2012/09 du 7 août 2012 dans le cadre des services à la personne - Monsieur MAIGROT Vincent - signé par Mme Nelly CHROBOT, la responsable de l'unité territoriale de Haute-Marne et par intérim, l'inspecteur du travail.

ARTICLE 1^{er}: Monsieur MAIGROT Vincent – entreprise PROXI HOME SERVICES – sis 21 avenue Benoit Frachon .App 2. 52100 Saint-Dizier est déclaré pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro déclaratif attribué est : SAP/ 752 813 055

ARTICLE 2 : Monsieur MAIGROT Vincent a déclaré effectuer

les services suivants :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Cours à domicile
- Livraison des courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

ARTICLE 4 : la présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail), à compter du 7 août 2012.

ARTICLE 5 : l'organisme déclaré délivre à chacun de ses clients une attestation fiscale annuelle pour leur permettre de bénéficier de la réduction d'impôts (article D 7233-4 du Code du Travail)

ARTICLE 6 : Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
CHAMPAGNE-ARDENNE**

Arrêté n° 1961 du 14 août 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic de sûreté pour le barrage-réservoir de la Mouche situé sur les communes de SAINT-CIERGUES et PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS au titre de la procédure dite de révision spéciale signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

Article 1 : Désignation de l'exploitant

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, le barrage réservoir de la Mouche exploité par l'EPIC Voies Navigables de France, dont la délégation locale est la DDT de la Haute-Marne, est soumis aux prescriptions et dispositions détaillées ci-dessous.

TITRE 1 : MISE EN REVISION SPECIALE

Article 2 : Prescriptions

La mise en œuvre de la procédure de révision spéciale est prescrite au barrage-réservoir de la Mouche, classé A au sens du décret n° 2007-1735 par l'arrêté préfectoral n° 2103 du 6 juillet 2009.

Voies Navigables de France fait établir avant le 31 décembre 2013 un diagnostic rendant compte de la sûreté de l'ouvrage.

Le diagnostic portera sur :

- l'examen de l'ouvrage, des équipements et des aménagements dont il est doté ainsi que des accès à ceux-ci. Cet examen consiste en un compte rendu précis pour chaque partie de l'ouvrage de tous les désordres observés et l'explication de leurs origines. Les parties ou organes suivants seront plus particulièrement étudiés : le parement amont, le parement aval et notamment l'existence de fissures en pied aval au niveau du contrefort entre les voûtes 5 et 6, les vannes, le dispositif d'auscultation de l'ouvrage, la crête;
- l'examen des dispositifs de protection au regard des différentes formes d'agression auxquelles l'ouvrage peut être soumis. Il sera notamment procédé à l'examen de l'évacuateur de crues;
- l'examen du comportement de l'ouvrage lors d'épisodes extrêmes, notamment les crues;
- l'examen de la sécurité intrinsèque de l'ouvrage et de son dimensionnement.

Le diagnostic comprendra également les dispositions retenues pour remédier à l'ensemble des insuffisances de l'ouvrage mises en évidence. Si des travaux sont préconisés, en particulier pour traiter les défauts de stabilité globale et l'insuffisance de l'évacuateur de crues, un avant-projet de travaux à réaliser sera proposé. L'avant-projet sera accompagné du phasage de ces travaux et des incidences sur le traitement des insuffisances de l'ouvrage.

Le diagnostic de sûreté comprenant les dispositions retenues pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage sera réalisé par un organisme agréé. Les études ou examens similaires préexistants à ce diagnostic peuvent être utilisés dans la mesure où ils sont toujours valides.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux mairies des communes de SAINT-CIERGUES et de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée d'au moins douze mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNE

Arrêté ARS n°2012-1064 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de Chaumont - Valorisation activité du mois de mai 2012 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à 2 427 232,47 € soit :

- 2 329 152,39 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 081 906,16 € et activité externe : 247 246,23 €),
- 66 320,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 31 759,42 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 5 138,53 €

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n°2012-1065 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de Saint-Dizier - Valorisation activité du mois de mai 2012 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à 3 241 731,72 € soit :

- 3 128 053,43 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 733 007,24 € et activité externe : 395 046,19 €),
- 65 672,94 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 48 005,35 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n°2012-1066 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de Langres - Valorisation activité du mois de mai 2012 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à 1 165 065,69 € soit :

- 1 127 121,75 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 010 982,43 € et activité externe : 116 139,32 €),
- 23 585,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 14 358,57 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n°2012-1072 du 16 juillet 2012 - Centre Hospitalier de la Haute-Marne - Valorisation activité du mois de mai 2012 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à 38 300,90 € soit :

- 38 300,90 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 38 300,90 € et activité externe : 0,00 €),
- 0,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 0,00 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
 - 0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0,00 € pour l'activité externe,
 - 0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0,00 € pour les spécialités

- pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté n° 2012-1095 du 26 juillet 2012 identifiant le type de public pris en charge par l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bourmont signé conjointement par M. Laurent DLEVAQUE, Directeur du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et M. Bruno SIDO, Président du Conseil Général de la Haute-Marne.

Article 1^{er} : Les 6 places d'accueil de jour autorisées par arrêté conjoint n° 2011-958 du 25 octobre 2011 sont intégralement destinées à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD de Bourmont est ainsi portée à 68 lits et places répartis comme suit :

- 49 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 lits d'hébergement en unité de vie Alzheimer ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Bourmont
N° FINESS : 52 078 324 2
Code statut juridique : 17 Centre communal d'action sociale

Entité établissement : EHPAD de Bourmont
capacité : 68
N° FINESS : 52 078 315 0
Code catégorie : 200 maison de retraite

Accueil personnes âgées :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 49
Code type d'activité : 11 hébergement permanent
type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Code tarif : 21 compétence mixte

Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
capacité : 1

Code type d'activité : 11 hébergement temporaire
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendant
Code tarif : 21 compétence mixte

Accueil personnes âgées Alzheimer :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 12

Code type d'activité : 11 hébergement permanent
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou
maladies apparentées
Code tarif : 21 compétence mixte

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 6

Code type d'activité : 21 accueil de jour
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou
maladies apparentées
Code tarif : 21 compétence mixte

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-8, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Arrêté n° 2012-1096 du 26 juillet 2012 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Brin d'Osier » à étendre la capacité de l'hébergement permanent de 16 lits à Fayl-Billot signé conjointement par M. Laurent DLEVAQUE, Directeur du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et M. Bruno SIDO, Président du Conseil Général de la Haute-Marne.

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par l'EHPAD « Au Brin d'Osier » en vue d'étendre la capacité de l'hébergement permanent de 16 places est accordée par anticipation sur les crédits attendus sur l'exercice 2013.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD « Au Brin d'Osier », à Fay-Billot, est ainsi portée à 105 lits et places répartis comme suit :

- 83 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 14 lits d'hébergement permanent dédiés Alzheimer ;
- 6 places d'accueil de jour spécifiquement dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MR Fayl-Billot
N° FINESS : 52 000 016 7
Code statut juridique : 21 établissement social et médico-social communal

Entité établissement : MR Fayl-Billot
capacité : 105
N° FINESS : 52 078 044 6
Code catégorie : 200 maison de retraite

Accueil personnes âgées :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 83

Code type d'activité : 11 hébergement permanent
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Code tarif : 21 compétence mixte

Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour
personnes âgées

capacité : 2

Code type d'activité : 11 hébergement temporaire
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendante
Code tarif : 21 compétence mixte

Accueil personnes âgées Alzheimer :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 14

Code type d'activité : 11 hébergement permanent
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code tarif : 21 compétence mixte

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 6

Code type d'activité : 21 accueil de jour
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code tarif : 21 compétence mixte

Article 5 : L'entrée en fonctionnement des 16 places visées à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-8, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Arrêté n° 2012-1097 du 26 juillet 2012 autorisant le centre hospitalier de la Haute-Marne de Saint-Dizier à étendre la capacité de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 15 lits à destination des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer signé conjointement par M. Laurent DLEVAQUE, Directeur du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et M. Bruno SIDO, Président du Conseil Général de la Haute-Marne.

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF, et sollicitée par le CHHM en vue de d'étendre la capacité de son EHPAD « le Verger », est accordée à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent à destination des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD « le Verger » est ainsi portée à 71 lits et places répartis comme suit :

- 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 15 lits d'hébergement permanent dédiés Alzheimer ;
- 10 places d'accueil de jour dédiées Alzheimer, à Saint-Dizier ;
- 9 places d'accueil de jour dédiées Alzheimer, à Chaumont.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de la Haute-Marne
N° FINESS : 52 078 008 1
Code statut juridique : 11 établissement public départemental d'hospitalisation

Entité établissement : EHPAD CHHM
capacité : 71
N° FINESS : 52 003 186 8
Code catégorie : 200 maison de retraite

Accueil personnes âgées :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 35

Code type d'activité : 11 hébergement permanent
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Code tarif : 21 compétence mixte

Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour
personnes âgées

capacité : 2

Code type d'activité : 11 hébergement temporaire
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendante
Code tarif : 21 compétence mixte

Accueil personnes âgées Alzheimer :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 15

Code type d'activité : 11 hébergement permanent

Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code tarif : 21 compétence mixte

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 10

Code type d'activité : 21 accueil de jour
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code tarif : 21 compétence mixte

Entité établissement : AJ « l'école buissonnière »

Chaumontcapacité : 9

N° FINESS : 52 000 333 6

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite

Code type d'activité : 21 accueil de jour
Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code tarif : 21 compétence mixte

Article 5 : L'entrée en fonctionnement des 15 places visées à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2008. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-8, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Arrêté n° 2012-1098 du 26 juillet 2012 portant retrait de l'arrêté n° 2011-955 du 25 octobre 2011 autorisant le centre hospitalier « Geneviève de Gaulle Anthonioz » de Saint-Dizier à étendre la capacité de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 12 lits d'hébergement à destination des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer signé conjointement par M. Laurent DLEVAQUE, Directeur du secteur médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et M. Bruno SIDO, Président du Conseil Général de la Haute-Marne.

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint n° 2011-955, autorisant le centre hospitalier « Geneviève de Gaulle Anthonioz » à étendre la capacité de sa maison de retraite « le chêne » de 12 lits d'hébergement supplémentaires à destination des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, est retiré.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD est ainsi réduite à 94 lits répartis comme suit :

- 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 lits d'hébergement temporaire dédiés Alzheimer.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de la Haute-Marne

N° FINESS : 52 078 007 3

Code statut juridique : 13 établissement public communal d'hospitalisation

Entité établissement : maison de retraite du centre hospitalier de Saint-Dizier

N° FINESS : 52 078 152 7

capacité : 94

Code catégorie : 200 maison de retraite

Accueil personnes âgées :

Code discipline d'équipement : 924 accueil en maison de retraite
capacité : 90

Code type d'activité : 11 hébergement permanent

Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Code tarif : 21 compétence mixte

Accueil personnes âgées Alzheimer :

Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
capacité : 4

Code type d'activité : 11 hébergement temporaire

Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code tarif : 21 compétence mixte

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Commandant de Police, Chef d'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne signé par M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Commandant de Police, Chef d'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service (chapitre 0176) dans la limite de 3000 €.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, comptable assignataire.

AVIS ET COMMUNIQUES

Centre Hospitalier de la Haute-Marne à Saint-Dizier

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision en date du 3 juillet 2012 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à CHAUMONT signée par M. Bertrand WAHL, Chef du Service Aménagement et Patrimoine à la Direction Régionale Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne.

ARTICLE 1^{er} : Le terrain sis à CHAUMONT (Haute-Marne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1) est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHAUMONT	Rue Henri Dunant	AZ	0391	1157
TOTAL				1157

Décision en date du 17 juillet 2012 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à VAL DE MEUSE signée par M. Bertrand WAHL, Chef du Service Aménagement et Patrimoine à la Direction Régionale Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne.

ARTICLE 1^{er} : Le terrain sis à VAL-DE-MEUSE (Haute-Marne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
VAL-DE-MEUSE	DU VIADUC	YX	58	6521
TOTAL				6521

Avis de concours pour le recrutement de 5 aides-soignant(e)s

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de la Haute-Marne en vue de pourvoir cinq postes d'aides-soignant(e)s

Peuvent faire acte de candidature les candidat(e)s titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les candidatures, comprenant :

- 1 lettre de motivation
- 1 cv
- la copie des diplômes

doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne – carrefour Henri Rollin – BP 142 – 52 108 SAINT-DIZIER cedex dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs, accompagnées obligatoirement des pièces justificatives concernant les diplômes.